

Apprentissage aménagé

L'expérimentation de la titularisation à l'issue d'un contrat d'apprentissage

Titularisation à l'issue d'un contrat d'apprentissage

A **titre expérimental**, et pour une durée de six ans, **titularisation possible des BOE***, à l'issue d'un contrat d'apprentissage, dans le corps ou cadre d'emplois correspondant à l'emploi qu'ils occupaient.

Vérification de l'aptitude professionnelle de l'agent et possibilité de renouvellement par une commission de titularisation.

Décret n° 2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi à l'issue d'un contrat d'apprentissage

Dépôt des candidatures

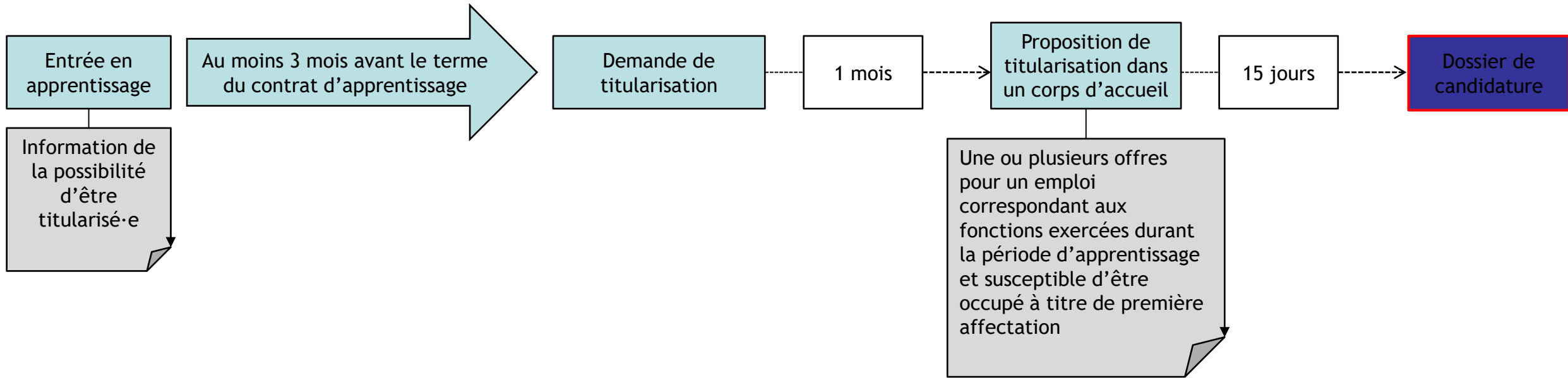


Information individuelle par la collectivité ou par le maître d'apprentissage, de la possibilité de demander à être titularisé à l'issue du contrat d'apprentissage (délais et dossier de candidature)

Titularisation à l'issue d'un contrat d'apprentissage



Dépôt du dossier



Contenu du dossier

- ❑ CV d'une page au plus (parcours de formation, compétences acquises)
- ❑ Titres et diplômes détenus
- ❑ Document présentant la motivation du candidat pour exercer l'emploi ou les emplois proposés et les missions dévolues au corps d'accueil, ainsi que les activités, notamment professionnelles, exercées par le candidat
- ❑ Une copie du document, en cours de validité, permettant de justifier l'appartenance à l'une des catégories des BOE
- ❑ Le cas échéant, les justificatifs des activités professionnelles exercées et des certifications professionnelles détenues.

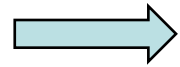
Procédure de sélection



Avis de la commission de titularisation = appréciation de l'aptitude du candidat à être titularisé:

- 1^{ère} étape: Sur dossier
- 2^{ème} étape (si sélection du dossier) : entretien n'excédant pas 45 minutes

Titularisation



Titularisation au terme du contrat d'apprentissage

- Au 1^{er} échelon, du 1^{er} grade du corps d'accueil
- Peu importe la condition d'âge d'accès au corps
- Formation d'adaptation à l'emploi dans l'année suivante
- Accompagnement adapté en vue de favoriser l'insertion professionnelle



Bilan de l'expérimentation

Bilan annuel des recrutements devant le Comité social d'établissement

Bilan intégré au Rapport social unique

Evaluation finale présentée au Conseil national consultatif des personnes handicapées et au conseil commun de la fonction publique

Bilan de l'expérimentation

Personnes dont le contrat d'apprentissage prend fin à partir du 1^{er} juin 2020

Titularisation à l'issue d'un contrat d'apprentissage

Pour toute question :

Contactez Anne POTTIER – Conseillère apprentissage aménagé - 06 66 10 61 82 - pottier.a@cdg59.fr

Pour approfondir : [CDG-INFO2020-19/CDE](#)